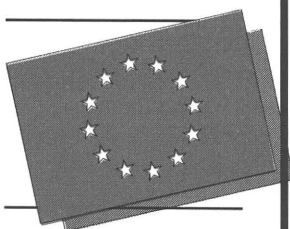


Commission des
Communautés
européennes

Bulletin mensuel
du Bureau
en Belgique



Adresse provisoire :
99, rue Joseph II
1040 Bruxelles

Sommaire

- 2 Agriculture
- 3 Energie
- 5 Femmes enceintes
- 6 Objectif 92
- 10 Aéronautique
- 11 Au jour le jour
Parlement européen

ALLEMAGNE : L'HISTOIRE NE S'ARRÊTE PAS

Si l'Histoire bégaie parfois, elle ne s'arrête jamais. Les événements se sont tellement accélérés en Allemagne depuis un an qu'on perd parfois la notion de leur importance. Faisons le point sur quelques changements apportés au portrait - minute de l'Allemagne et de l'Europe.

Commission des CE dans le très rapide processus d'unification allemande. Maintenant, c'est pour les attachés à l'information que le casse-tête commence : tous les documents, tableaux comparatifs et dossiers diffusés jusqu'à présent sur la CE deviennent obsolètes. La CE compte dorénavant 342 millions d'habitants (contre 324), elle s'étend sur 2,376 millions de km² (au lieu de 2,250 millions) : toutes les cartes doivent être modifiées.

Avec maintenant 79 millions d'habitants (contre 61,3), l'Allemagne se dégage plus nettement

étendu de la CE, après la France (552.000 km²) et l'Espagne (505.000 km²).

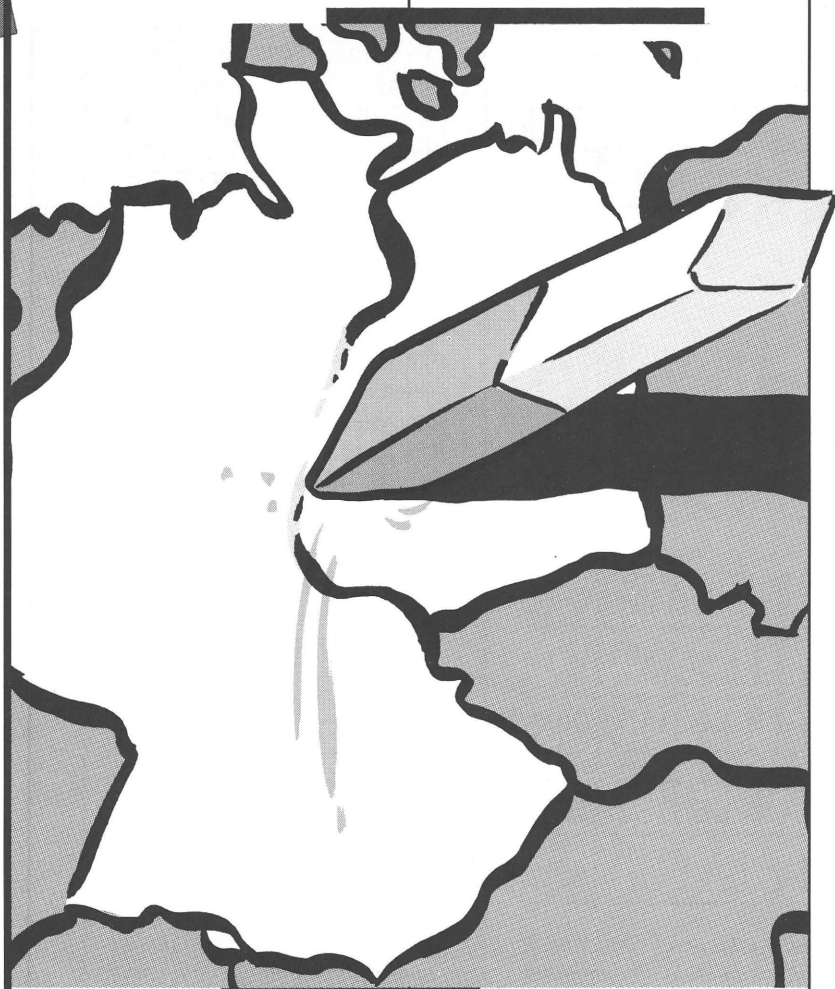
L'Histoire au quotidien

L'Allemagne vivra une journée historique de plus le 2 décembre 90, avec la première élection au suffrage universel du nouveau Parlement de l'Allemagne unifiée. Le 4 octobre dernier, les 144 députés de la Volkskammer (de l'ex-République démocratique allemande) et les 512 députés du Bundestag (de l'ex-République fédérale allemande) s'étaient rassemblés au Reichstag de Berlin : la première réunion commune depuis 56 ans des élus de toute l'Allemagne...

L'Allemagne compte désormais 15 Länder (plus la ville de Berlin). Berlin, capitale de l'Allemagne ? C'est fort possible dans un avenir assez proche, mais contrairement à ce que l'on croit déjà, Bonn reste actuellement la capitale officielle. Par exemple, l'ambassade de Belgique en Allemagne reste à Bonn; l'ambassade belge à Berlin ex-Est a été fermée. Certaines voix, en Allemagne même, s'élèvent contre l'éventuel choix de Berlin comme capitale; l'Allemagne actuelle a „ses” capitales : la politique à Bonn, les finances à Francfort, la culture à Munich, le commerce à Hambourg... Berlin risquerait, d'après certains, de cumuler tous ces rôles, à l'encontre de l'esprit allemand de décentralisation.

Symboles

Par contre, la nouvelle Allemagne a déjà adopté d'autres symboles fonctionnels. Son nouveau nom : République fédérale d'Allemagne; son drapeau : noir, rouge, or (celui de l'ancienne Allemagne de l'Ouest); un hymne national : le Chant des Allemands, composition de Joseph Haydn et Hoffman von Fallersleben. La Constitution sera, à quelques modifications près, la Loi



Ce n'est pas un nouveau membre qui entre dans la Communauté Européenne mais bien un des six membres fondateurs qui prend du poids et un bain de jouvence. Eurinfo n° 149 d'octobre 90 vous a décrit le rôle de la

du groupe des pays les plus peuplés de la CE, l'Italie, le Royaume-Uni et la France comptant chacun entre 55 et 58 millions d'habitants. En superficie, avec ses 375.000 km², l'Allemagne devient le troisième pays le plus

L'EUROPE CONTRE LE CANCER

En suivant la 5e règle du Code européen contre le Cancer vous pouvez limiter les risques de certains cancers :

„Consommez fréquemment des fruits et des légumes frais et des aliments riches en fibres”. Une alimentation déséquilibrée est responsable de 35 % des cancers.

En principe, notre estomac et notre digestion fonctionnent sans problème. Si ce n'est pas le cas chez vous, veillez à ce que votre alimentation soit équilibrée et riche en vitamines et fibres. Consommez donc fréquemment des fruits et des légumes frais (de préférence crus) et beaucoup de céréales. Evitez trop de graisse, de sel et de nourriture grillée. Mangez régulièrement et pratiquez du sport. Et, comme cela a déjà été rappelé, l'abus d'alcool, surtout combiné avec le tabac, est très nuisible à l'estomac.

Si vous respectez ces règles et que vous souffrez encore de problèmes de digestion, consultez alors votre médecin.

Vous pouvez obtenir davantage d'informations sur le rapport entre l'alimentation et le cancer chez :

Vlaamse Adviescommissie voor Kankerpreventie
UZ St.-Raphaël
Minderbroederstraat 12
B-3000 Leuven
Tel. : (016) 21 23 23

PRIX STENDHAL

A l'initiative de M. Jean Dondelinger, Commissaire européen chargé de l'information, de la Communication et de la Culture, le Prix Stendhal pour le journalisme et la communication a été décerné pour la première fois. Madame Simone Veil, parlementaire européen, a remis le prix au quotidien „Il

● ● ●
fondamentale ouest - allemande du 23 mai 1949.

L'union monétaire, acquise depuis le 1er juillet 90, consacre le Deutsche Mark, en attendant peut-être une monnaie européenne commune. Enfin, n'oublions pas deux faits aux conséquences politiques et idéologiques fondamentales : l'Allemagne unifiée reste membre de l'Alliance Atlantique (avec des périodes de transition pour la présence des différentes troupes étrangères de part et d'autre de l'ancienne démarcation); à l'est, la ligne Oder-Neisse forme la frontière définitivement acceptée par la communauté internationale et par l'Allemagne elle-même.

Pour les citoyens allemands, l'unification entraîne aussi des changements plus anecdotiques : à preuve, les questions que se posent les Berlinoises sur le sort à réserver aux quelques 800 statues et monuments jadis érigés à la gloire de l'idéologie et du parti communistes, symboles d'un passé déjà complètement révolu...

UNIFICATION ALLEMANDE: QUELS IMPACTS SUR LE BUDGET DE LA CE?

Les perspectives financières à moyen terme de la Communauté ont été modifiées et soumises à l'autorité budgétaire (Parlement et Conseil) afin de tenir compte de l'unification allemande.

Contrairement à certaines impressions, l'intégration du terri-

toire de l'ancienne RDA dans la Communauté ne sera pas onéreuse. Pour M. Schmidhuber, membre de la Commission responsable du budget et du contrôle financier, „cette intégration occasionnera moins de dépenses que l'adhésion par le passé d'Etats de taille comparable. A plus long terme, les avantages que la Communauté tirera de cet agrandissement seront nettement supérieurs aux charges résultant de l'accroissement des dépenses”.

Sur le budget 1990 de la Communauté il n'y a aura pas de conséquences financières notables. Pour les exercices suivants, la Commission a prévu un relèvement du plafond des crédits d'engagement d'un milliard d'écus en 1991 et de 1,11 milliard en 1992. Ces dépenses supplémentaires concerneront essentiellement les concours des Fonds structurels (900 millions d'écus en 1991, un milliard en 1992) et pour le restant (cent millions d'écus en 1991 et cent dix millions d'écus en 1992) des interventions communautaires au titre des „Autres politiques”. Il est ainsi possible de tenir compte des besoins particuliers des cinq nouveaux Länder d'Allemagne dans des domaines prioritaires tels l'environnement, la formation, l'énergie, les transports, le marché intérieur, l'information et la pêche. Quant aux dépenses agricoles supplémentaires, elles concernent la politique agricole commune.

LA PAC SECOUEE

Sécheresse, importation de viandes à des prix de dumping, chute des cours de la viande ovine et bovine, moutons calcinés, contrôles sauvages, violences, remise en cause des politiques intra-communautaires, maladie des vaches folles et peste porcine en Belgique, ces événements des mois derniers perturbent la politique agricole commune (PAC). Sans oublier l'intégration de l'agricul-

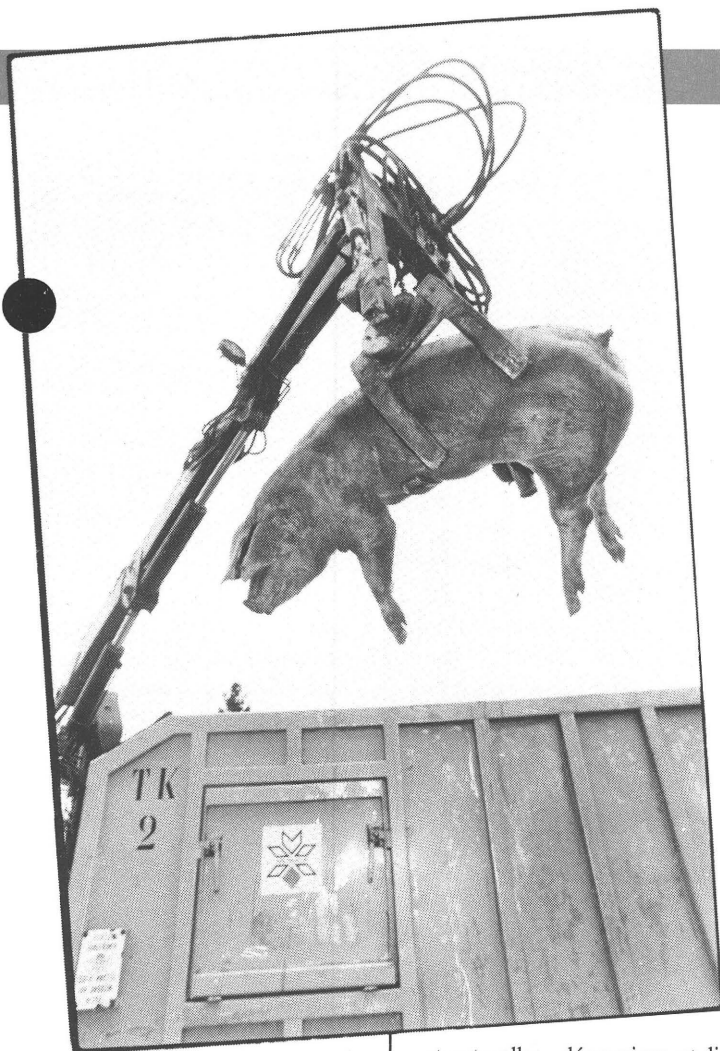
ture est-allemande et le fait que la PAC est influencée par les négociations en cours au GATT dans le cadre de l'Uruguay Round. Rappelons que l'objectif de la Commission est de „rééquilibrer” certains marchés, d'accélérer l'adaptation des structures agricoles, d'éliminer les diverses entraves (liées aux législations alimentaires, vétérinaires et phytosanitaires) et de supprimer les contrôles aux frontières dans la CE. Sur le plan budgétaire la Commission a créé les „stabilisateurs agricoles” destinés à maîtriser la production, éviter l'accumulation des stocks et contenir les dépenses agricoles dans la limite des 60 % du budget communautaire. A cette limite s'ajoute un autre frein destiné à plafonner les dépenses agricoles : leur augmentation annuelle ne peut dépasser 74 % du taux de croissance du PNB communautaire.

Excédents agricoles

Depuis quelques mois, la croissance de la production excède la croissance de la consommation. Pour soutenir les stocks, la Commission achète des produits agricoles et constitue des stocks. En septembre dernier, devant le Parlement européen, M. Ray McSharry, commissaire européen à l'agriculture indiquait que la CEE avait acheté, par exemple, depuis le début de 1990, 230.000 tonnes de viande bovine pour soutenir les cours. L'année 1990 se terminerait, semble-il, avec un stock de 500.000 tonnes de bœuf.

Face aux aspects agricoles de l'intégration est-allemande il existe des propositions budgétaires de la Commission. Entrées en vigueur depuis le 3 octobre 1990, elles provoquent de nouvelles dépenses budgétaires.

La Commission estime pouvoir assumer cette charge supplémentaire tout en restant à l'intérieur des plafonds budgétaires prévus pour le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA). Il existe au FEOGA une marge de manœuvre budgétaire non utilisée de 2,4 milliards d'écus qui devrait suffire à couvrir les dépenses, au moins en 1991. D'autre part, la participation de l'ex-RDA aux recettes



devrait être, selon les estimations de la Commission, de l'ordre de milliard d'écus par an au titre des ressources propres de la Communauté.

Lors du Conseil des ministres de l'Agriculture, réuni les 24 et 25 septembre à Bruxelles, le dossier des 830.000 agriculteurs est-allemands a été particulièrement examiné. Néanmoins cette intégration progressive sera d'autant plus difficile que les structures agricoles de l'ex-RDA ne correspondent en rien à celles de l'Europe des Douze. Pour intégrer cette agriculture dans la PAC, la Commission a prévu 1,35 milliard d'écus supplémentaires dans le budget 1991.

Diverses mesures applicables pendant une période transitoire permettront d'intégrer l'agriculture est-allemande dans la PAC, en particulier dans les domaines du sucre, du lait, de la viande bovine, des fruits et légumes, du vin, de la viande porcine et ovine. Dans ces secteurs, la Commission a instauré un système de quotas et a fixé des plafonds d'intervention de même que des quantités maximales garanties. Enfin, la Commission autorise la RFA à accorder des aides nationales

structurelles, dégressives et limitées dans le temps, aux agriculteurs est-allemands afin de compenser des pertes de revenus.

Peste porcine : 100 millions d'écus

Dans le dossier de la peste porcine, la Commission, sur recommandation du comité vétérinaire de la CEE, a décidé de lever les différentes restrictions qui ont empêché la Belgique, suite à l'épidémie de peste, d'exporter de la viande porcine. Toutes les restrictions ont été levées dans une zone où sont concentrés 80 % de la production de porcs belges à l'exception de la zone de Wingene (Flandre occidentale) où l'épidémie avait pris naissance. Jusqu'à présent, plus d'un million de porcs et porcelets ont été abattus et détruits en Belgique. Selon les dernières estimations de la Commission, l'impact sur le budget de la CE est loin d'être négligeable : cette épidémie a coûté, à ce jour, plus de 100 millions d'écus soit près de 4,3 milliards de francs belges.

INCONFORT SUR LE FRONT DE L'ENERGIE

„Maîtrisable, pas confortable”, ces trois mots d'un expert de l'AIE (Agence Internationale de l'Energie) résument bien l'ambiance qui prévalait en Europe sur le front énergétique, deux mois après l'invasion du Koweït par l'Irak et le déclenchement de ce qui sera peut-être le troisième choc pétrolier.

En temps normal, plus de la moitié du pétrole commercialisé dans le monde provient d'Irak, d'Irak ou d'Arabie Saoudite. Au début de l'automne 90, les importations européennes en provenance d'Irak et du Koweït ont évidemment été complètement stoppées, alors que 11 % du pétrole importé par la Communauté européenne provenait normalement de ces deux pays. Fin septembre, l'Arabie Saoudite a toutefois confirmé avoir augmenté sa production de 2 millions de barils par jour, ce qui devait compenser en partie les 4,6 millions de barils habituellement produits par l'Irak et le Koweït. Comme d'autres pays (Gabon, Vénézuéla,...) ont également augmenté leur production, on ne se trouve pas réellement en situation de pénurie mondiale et les stocks disponibles en Europe en septembre 90 étaient d'ailleurs supérieurs à ceux de septembre 89.

Mais la crise du Golfe provoque bien sûr des tensions sur les marchés : une partie du pétrole d'Arabie Saoudite est par priorité réservée aux forces armées en déplacement vers ou déjà déployées dans le pays, les qualités des pétroles sont très différentes et les experts expliquent que le pétrole d'Arabie Saoudite est plus lourd, plus sulfureux, et donc plus difficile à raffiner que celui d'Irak. De plus, la production russe est à la baisse, ce qui désorganise aussi les marchés euro-

•••
Sole-24 Ore” pour une série d'articles sur 1992, à la chaîne de télévision britannique TSW et aux hebdomadaires „L'Express” et „Die Zeit” pour la meilleure couverture et première page. „L'Est Républicain” a reçu une mention pour son édition en braille, et le quotidien tchécoslovaque „Lidove Noviny” pour le courage politique de ses rédacteurs.

MARCHES PUBLICS DES SERVICES

La Commission propose d'ouvrir les marchés publics de services en fondant cette ouverture sur des règles d'appels d'offres identiques au niveau de la Communauté et en appliquant des procédures de passation de marchés non-discriminatoires. Ces propositions de la Commission s'appliqueraient dès qu'un marché porte sur un montant de deux cent mille écus, hors TVA. Pour ce qui concerne les services offerts par des bureaux d'architecture, un seuil est proposé par la Commission pour tout marché public de services correspondant à un contrat de construction valant 5 millions d'écus et plus, hors TVA. Les marchés publics des services représentent une valeur estimée à 145 milliards d'écus, sur un total, tous marchés publics confondus de l'ordre de 595 milliards d'écus (estimations brutes pour l'année 1987).

ENVIRONNEMENT

Contrôle des déchets

Le texte d'une proposition de règlement du Conseil concernant la surveillance et le contrôle des transferts de déchets, dans, à l'entrée et à la sortie de la Communauté a été adopté par la Commission.

„1992 ne devra pas être un visa de tourisme pour les déchets destinés à être éliminés définitivement dans la Communauté. 1992 devra favoriser tout effort visant à réduire ces déchets par leur prévention et leur revalorisation et par leur élimination dans les centres adéquats les plus proches. Notre proposition de règlement y contribue”, a déclaré le Commissaire M. Carlo Ripa di Meana, responsable de l'environnement.

CHOMAGE

Le taux de chômage dans la CE n'a pas diminué depuis mars 1990. Les dernières statistiques publiées par EUROSTAT faisaient apparaître un taux de chômage saisonnalisé de 8,6 % en moyenne en juillet dernier. Seuls l'Espagne et le Portugal ont enregistré une légère baisse de leur taux de chômage respectivement de 0,4 % et 0,1 %.

La Belgique et le Royaume-Uni ont été les seules exceptions à la tendance générale de stabilité observée partout ailleurs dans la Communauté, avec une hausse de 0,2 % du taux de chômage en juillet. Cet été, dans l'Europe des Douze, l'on dénombrait près de 13,5 millions de chômeurs.

ENERGIE

Consommation intérieure brute CEE

Selon les chiffres publiés par l'Office statistique de la Communauté européenne, la consommation brute d'énergie dans la Communauté est passée de 1.033 millions de tonnes d'équivalent pétrole (tep) en 1980 à 1.084,2 millions en 1989. Cette hausse de 5 % résulte de l'augmentation des consommations de gaz naturel (+ 28,7 millions tep) et d'énergie nucléaire (+ 113,3 millions tep), compensée partiellement par une diminution des consommations des autres sources d'énergie, en particulier le pétrole (- 79,8 millions tep) et le charbon (- 6,6 millions tep). Ainsi, la part du pétrole dans la consommation intérieure brute est passée de 59,9 % en 1980 à 44,2 % en 1989, celle du charbon de 20 % à 18 %, celle du gaz naturel de 16,5 % à 18,5 % et celle de l'énergie nucléaire de 4,2 % à 14,5 %. Pour ce qui concerne les évolutions nationales au cours de la période entre 1973 et 1989, on constate une baisse sensible de la consommation intérieure brute (toutes énergies confondues) au Danemark, au Royaume-Uni et au Luxembourg, une stabilité en Belgique et en RFA, une hausse de moins de 5 % aux Pays-Bas et une hausse supérieure à 10 % dans tous les autres Etats membres.

Durant la période 1973-1989, la part occupée par le pétrole dans la consommation diminue dans tous les Etats membres à l'exception du Luxembourg,

•••

peens, et des travaux prévus en début d'hiver sur des oléoducs de la mer du Nord n'arrangeront rien. Bref, disent les experts, beaucoup de problèmes mais pas encore de réelle crise énergétique, et on peut espérer un retour rapide vers une situation plus stable d'ici la fin de l'hiver. Sauf si la guerre se déclenche : à cette évocation, les experts font la grimace et ne s'aventurent dans aucune prospective.

Prévoir l'après-crise

Comme l'a rappelé M. Cardoso E Cunha, Commissaire européen à l'Energie, les autorités responsables en matière d'énergie n'ont pas la capacité d'agir sur les véritables origines de la crise et doivent concentrer leurs efforts sur la prévision et la préparation de l'après-crise, avec un retour espéré à la stabilité des prix, autour de vingt dollars le baril. En attendant, l'impact économique de la hausse des prix du pétrole est bien réel : une

nel, celui du tarif du litre d'essence à la pompe : là, les prix grimpent en flèche (tableau 2). Les phénomènes cités plus haut n'expliquent pas à eux seuls les hausses des prix : c'est bien la spéculation qui a favorisé la constitution de stocks commerciaux.

A l'entrée de l'hiver, les producteurs, les revendeurs et les consommateurs de pétrole en sont malgré tout réduits à la même expectative et leurs sorts respectifs dépendent en fin de compte des caprices de la nature : trois hivers cléments consécutifs ont permis une très faible hausse de la consommation de pétrole en Europe; le rude hiver 89-90 aux Etats-Unis a au contraire provoqué une spectaculaire hausse des cours en janvier 90 : 20,5 dollars le baril, le plus haut prix depuis janvier 86. Si l'hiver prochain est rude, les prix flamberont encore plus que les foyers de nos chaudières.

La leçon des chocs

L'Europe avait tiré la leçon



augmentation de 10 dollars au baril (tableau 1) représente un coût supplémentaire total équivalent à 0,5 % du produit intérieur brut de la CE; avec l'ensemble des effets directs et indirects sur la croissance, le coût total est estimé entre 1 et 1,5 % du PIB communautaire...

A chacun son baromètre

Le consommateur ne se préoccupe guère de ces considérations techniques; il consulte tous les jours son baromètre person-

des chocs pétroliers de 1973 et 1979 et la Communauté européenne avait édicté et mis en pratique quelques principes de base : diversification géographique des sources d'approvisionnement, augmentation de la production européenne (pétrole de la mer du Nord), diversification des sources d'énergie (énergie fossiles et renouvelables, énergie nucléaire), recherches sur les économies systématiques d'énergie (moins efficaces à partir de 87 par suite de la baisse des cours du pétrole), cons-

Tableau 1 : évolution du cours moyen du baril de pétrole brut (en US \$)

janvier 90	20,5
début juillet 90	17,5
27 juillet	20
28 juillet	21
mi-août	28
21 septembre	35,6
24 septembre	38,2
30 septembre	40
2 octobre	37
7 octobre	37,95
8 octobre	38,95
9 octobre	40,55

titution de stocks stratégiques. Certains Etats membres ont en outre considérablement augmenté leur capacité d'autosuffisance énergétique (France : autosuffisance pour 22,5 % de sa consommation en 1973, 45 % en 1987).

Pour le proche avenir

Actuellement, trois grands programmes de la CE sont spécifiquement consacrés aux questions d'énergie.

L'Europe s'affirme comme chef de file mondial de la fusion thermonucléaire, énergie qui devrait nous assurer notre indépendance énergétique d'ici quarantaine d'années. Les programmes concernant la fusion thermonucléaire sont conduits dans le cadre du JET (Joint European Torus), installé à Culham (Royaume-Uni) et de divers laboratoires nationaux. Le budget du programme est de 745 millions d'écus (durée : 1988-1996). Après la phase de recherche actuelle, il est prévu de produire de l'électricité dans le cadre du NET, le Next European Torus.

Le programme JOULE (Joint Opportunities for Unconventional or Long Term Energy Supply) a pour objectif d'explorer les possibilités du côté des énergies non nucléaires, fossiles et renouvelables, de poursuivre la chasse aux gaspillages et de réduire les nuisances pour l'environnement. Son budget est de 122 millions d'écus (plus une somme équivalente à charge des contractants) et sa durée de quatre ans (1989-92).

Le programme THERM (Technologies Européennes pour la Maîtrise de l'Energie), lancé sur décision du Conseil fin 89, prend progressivement le relais du programme Joule. Avec un bud-

Tableau 2 : prix moyen à la pompe pour 1000 litres d'essence super en écus, (prix hors taxes)

	23/7/90	10/9/90	17/9/90
Belgique	243,14	317,53	333,16
Danemark	244,37	327,79	327,87
Allemagne	217,89	281,93	297,80
Grèce	182,71	286,24	294,66
Espagne	220,34	277,92	277,15
France	177,23	263,72	269,34
Irlande	243,16	256,08	313,10
Italie	215,94	299,21	303,62
Luxembourg	226,87	275,59	275,23
Pays-Bas	251,77	325,53	325,24
Portugal	214,46	215,73	215,36
Royaume-Uni	223,34	310,04	311,89
Moyenne CE	212,57	289,44	296,22

source : Bulletin pétrolier, CCE-DG XVII

Tableau 3 : parts prises par les pays proches du Golfe dans les importations de pétrole brut dans la CE (1989)

Arabie Saoudite	12,4 %
Iran	11,9 %
Irak	7,1 %
Egypte	4,0 %
Koweït	3,8 %
Emirats arabes	2,6 %
Syrie	1,4 %
Yémen du Nord	1,0 %

get de 700 millions d'écus, pour la période 1990-95, THERMIE a pour ambition de contribuer à améliorer la sécurité des approvisionnements et la sécurité énergétique, tout en assurant la protection de l'environnement et une coopération accrue entre les industries communautaires. Moins axé sur la recherche pure, THERMIE doit notamment promouvoir et diffuser des technologies couronnées de succès.

Dès avant le début de l'actuelle crise du Golfe, les experts de la Commission planchaient sur des projets de nouveaux programmes.

A ce propos, la Commission des C.E., a adopté début octobre le programme SAVE (Actions Déterminées en faveur d'une plus grande efficacité énergétique).

Proposé par Monsieur A. Cardoso E Cunha, Commissaire chargé de l'Energie, le programme SAVE est prévu pour une durée initiale de 5 ans et doit relancer l'action communautaire dans le domaine des économies d'énergie. L'impact énergétique de cette fin d'année 1990 justifie d'autant plus ce nouveau programme préparé bien avant les événements du Golfe Persique.

PROTECTION AU TRAVAIL DES FEMMES ENCEINTES

Entre 1975 et 1985, la population active de l'Europe des Neuf (avant l'adhésion de la Grèce, de l'Espagne et du Portugal) s'est accrue de treize millions de travailleurs dont 9,8 millions de femmes.

En 1986, la proportion des femmes en âge de procréer dans les douze Etats membres s'élevait à 82 % des femmes actives. La Commission européenne vient d'adopter une proposition de directive visant à protéger le travail des femmes enceintes et venant d'accoucher.

Cette initiative s'inscrit en réaction aux inquiétudes provoquées par le déclin démographique en Europe et certains déficits en main-d'œuvre qualifiée, a souligné Madame Vasso Papandreou, Commissaire européen. Selon cette proposition, les femmes enceintes ou venant d'accoucher, qui travaillent la nuit devraient bénéficier de dispositions alternatives au travail nocturne pendant une période d'au moins seize semaines, voire plus sur présentation d'un certificat médical.

Lorsque leur type d'activité peut mettre en péril leur santé et leur sécurité, elles devraient bénéficier d'un aménagement de leurs conditions et/ou de leur temps de travail avec maintien de la rémunération et des droits. En aucun cas elles ne doivent être exposées à des agents ou procédés pouvant nuire à leur santé.

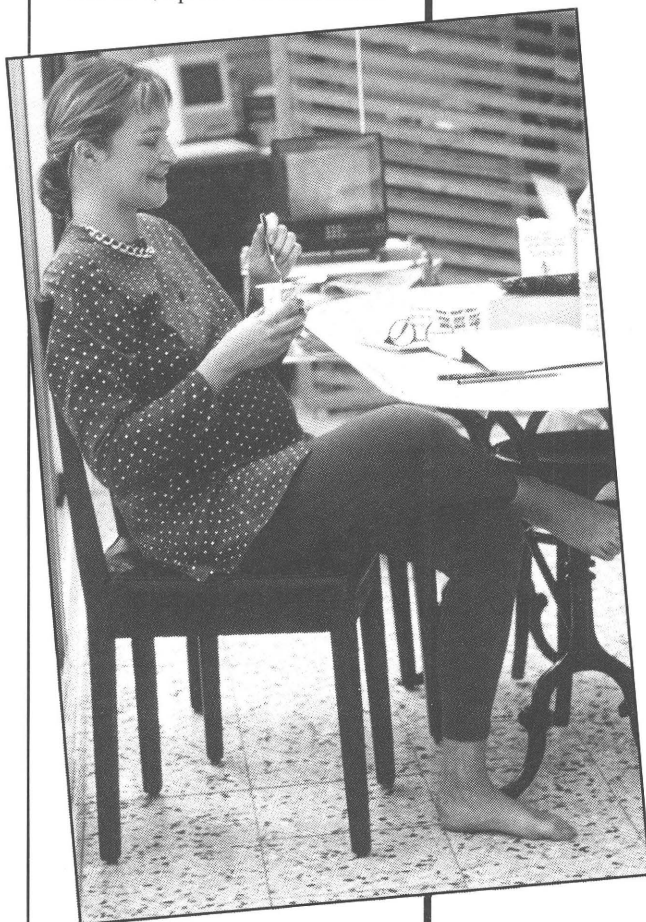
La Commission estime que le congé de maternité doit durer au moins quatorze semaines ininterrompues, avec maintien de la rémunération et/ou le versement d'une allocation équivalente.

Pour l'instant les règles concernant le congé de maternité sont extrêmement variables selon les Etats membres : le Danemark, par exemple, se situe, avec 28 semaines, après la Grande-Breta-

FONDS SOCIAL EUROPEEN

Pour lutter contre le chômage de longue durée et faciliter l'intégration au travail des jeunes, le Fonds social européen (FSE) a accordé à la région flamande un montant de 67,86 millions d'écus, soit près de 2,95 milliards de francs belges, pour soutenir plusieurs programmes concernant 52.333 personnes. Cette somme intègre un projet global se poursuivant jusqu'à la fin de 1990 et dont le montant total des aides européennes atteint la somme de 160 millions d'écus.

La Commission a également adopté un programme dont



gne - le plus long congé de maternité. Néanmoins les dix dernières semaines peuvent être accordées aussi bien au père qu'à la mère. Quant aux employés, leurs allocations sont strictement plafonnées. En Grande-Bretagne, le congé de maternité dure 40 semaines mais plus de la moitié de cette période n'est pas rémunérée.

l'objectif est de soutenir les possibilités d'intégration des personnes les moins qualifiées dans des entreprises situées dans la région de Bruxelles-capitale. Cette aide aux entreprises devrait les inciter à créer davantage de nouveaux emplois stables pour des demandeurs d'emplois moins efficaces dont les contrats d'emplois seraient à durée indéterminée. Le montant de l'aide est de 1,98 millions d'écus pour des projets visant 1.364 personnes.

PME

EURO INFO CENTRES : PREMIERE CONFERENCE ANNUELLE

La première Conférence annuelle du réseau des Euro Info Centres (EIC) s'est tenue à Sophia Antipolis (France) les 14 et 15 septembre 1990. Organisée et animée par la Direction "PME" de la Commission européenne (DG XXIII), la conférence a permis de rassembler, pour la première fois, les responsables des 187 EIC et de leurs 16 antennes régionales, et de présenter le réseau aux autres institutions de la Communauté et à la presse.

Profitant de l'environnement de Sophia Antipolis, première technopole européenne, les organisateurs ont choisi un thème d'avenir : "L'entreprise européenne de l'an 2000 : rôle et perspectives".

La Conférence a été ouverte par M. CARDOSO E CUNHA, Commissaire européen chargé de la Politique d'entreprise. Il a rappelé le double rôle joué par les EIC dans la structure de l'entreprise européenne, comme catalyseurs de l'information communautaire vers les PME, et comme observatoire des aspirations et des préoccupations de ces dernières.

Afin de préparer cette manifestation, sept groupes de travail ont analysé les fonctions de l'entreprise de l'an 2000 : le cadre juridique, la production, l'innovation, la formation, la gestion, la commercialisation (marketing) et le financement. Chaque groupe a été chargé de présenter une question à la table ronde de spécialistes, qui a rassemblé notamment un membre du Parlement Européen, deux chefs d'entreprises, et des représentants du monde universitaire et journalistique.

Les conclusions générales du Colloque ont été formulées par

M. Heinrich VON MOLTKE, Directeur général de la DG XXIII. Elles ont reflété :

1. l'optimisme relatif des participants quant à l'avenir de la PME européenne, du fait de sa réputation de qualité, de savoir-faire et, surtout, d'adaptabilité ;

2. le souci de la Commission de développer ses initiatives en matière de politique d'entreprise, afin de mieux défendre les intérêts des entreprises.

Les actes du Colloque de Sophia Antipolis seront disponibles prochainement : pour tout renseignement, s'adresser à M. J.P. HABER, Chef du Projet EIC, Commission des Communautés Européennes, DG XXIII, 80, rue d'Arlon, B-1049 BRUXELLES, Belgique.

UN LIVRE :

"Les entreprises dans la Communauté européenne".

Publié par la Direction Générale XXIII, responsable de la politique d'entreprise et par EURO-STAT, l'Office Statistique des Communautés Européennes, cet ouvrage inaugure une série de publications nouvelles destinées à dresser un portrait et à analyser la situation des entreprises en Europe, en particulier des entreprises petites et moyennes. L'objectif de ce livre, disponible d'abord en anglais, est d'établir le nombre des entreprises dans la Communauté européenne. Elles sont classées en fonction de leur taille, des secteurs, des pays et en fonction de leur importance quant à l'emploi et à la production.

On estime qu'il y avait en 1986 13,4 millions d'entreprises (hors secteur primaire) dans la Communauté, employant un total de 91,5 millions de personnes. Les micro-entreprises (entreprises employant entre 0 et 9 personnes) représentent 91,3 % de ce total et fournissent 27 % des emplois. Dans l'ensemble, les PME au sens strict (employant de 10 à 499 personnes) constituent 8,56 % de l'ensemble des entreprises et procurent 45 % des emplois. Les grandes entreprises (plus de 500 emplois) fournissent 28 % des emplois et ne représentent que 0,1 % de l'ensemble des entreprises.

Le livre présente également un panorama des principaux développements du Programme

OBJECTIF 92
PERSPEKTIVE 1992
TARGET 92
OBJETIVO 92
OBIETTIVO '92
DOELSTELLING '92
OBJECTIVO 92
ΣΤΟΧΟΣ 92
PERSPEKTIV 1992

d'action de la Communauté en faveur des PME et de la politique d'entreprise de la Commission des Communautés Européennes.

Un deuxième chapitre décrit la méthodologie de la recherche. Le troisième chapitre présente les résultats pour l'Europe des 12 dans son ensemble, puis pays par pays : nombre total d'entreprises, classification en fonction de la taille (micro-entreprises, PME et grandes entreprises), de l'emploi, etc... Ce livre analyse également les données collectées et traite des questions liées à la taille moyenne des entreprises par pays et par secteur, aux modèles de productivité par secteur, aux comparaisons croisées de l'importance et de l'évolution dans le temps des PME par rapport au nombre total d'entreprises.

De nouvelles initiatives.

La Commission des Communautés Européennes a adopté, fin juillet, deux nouvelles initiatives communautaires pour le développement régional. Ces deux programmes devraient être définitivement adoptés d'ici à la fin de 1990.

Pour renseignements : DG XXIII - Alexandra CAS GRANJE 2356269.

L'initiative PRISMA (Preparation of industries situated in the regions for the Single Market) vise à aider les entreprises des régions les moins favorisées de la Communauté à profiter de l'achèvement du marché intérieur grâce à l'amélioration de certains services et infrastructures. PRISMA a été doté d'une enveloppe financière indicative de 100 millions d'écus pour la période de 1990 à 1993. L'action de ce programme est limitée aux régions en retard de développement dans lesquelles ces services et infrastructures sont les plus déficients.

Par ce programme, la Commission vise à appuyer les efforts de développement des infrastructures de certification et d'essais. Plus spécifiquement, il s'agit de créer ou de renforcer les services d'étalonnage et de métrologie qui permettent aux entreprises et aux laboratoires de posséder ou d'utiliser des équipements adéquats pour démontrer à leurs clients potentiels leur aptitude à respecter des normes techniques de qualité.

En outre, les PME seront préparées à l'ouverture des marchés publics et à l'élimination progressive des mesures qui permettent de protéger les marchés nationaux contre les produits de pays extérieurs à la Communauté.

Ces objectifs seront généralement poursuivis par une amélioration effective des méthodes de gestion de la production et de la distribution.

L'initiative TELEMATIQUE, dotée d'un budget de 200 millions d'écus, vise à promouvoir l'utilisation des services avancés de télécommunications dans les régions les moins favorisées. A cette fin, l'initiative renforce le processus amorcé par le programme STAR, en faveur de l'utilisation des services liés aux systèmes avancés de télécommunications au sein des petites et moyennes entreprises. Elle vise également à aider les PME situées dans ces régions en retard de développement à créer ou à développer de tels services. L'initiative TELEMATIQUE vise enfin à promouvoir le développement, dans le secteur public, de services télématiques aptes à contribuer au développement régional. ▲

DECISIONS

CONTROLE EUROPEEN DES CONCENTRATIONS

Le contrôle européen des concentrations d'entreprises, en place depuis le 21 septembre 1990, doit fonctionner dans la clarté. La Commission européenne a pris pour cela, le 25 juillet 1990, tout une série de mesures. Elle a adopté trois textes qui complètent la „loi européenne” de base en la matière, en précisant le sens de certains termes et en définissant les droits et les obligations de la Commission et des entreprises concernées. Elle a en outre établi un formulaire à utiliser par les entreprises pour l'informer d'un projet de concentration. La Commission a également créé au sein de sa direction générale de la concurrence une „Task Force concentrations” chargée d'examiner les formulaires, de préparer les dossiers, et aussi de fournir à toutes les personnes intéressées informations et conseils. On peut écrire à ce service de la Commission européenne au 200 rue de la Loi - 1049 Bruxelles - ou appeler le 235-71-96 à Bruxelles. La Commission estime que 25 à 30 concentrations par an tomberont sous le coup de la nouvelle réglementation; elle pourra donner son accord à la plupart des projets reçus dans le délai d'un mois; pour les cas douteux, le délai sera de quatre mois. Rappelons que la „loi européenne” relative aux concentrations (voir Objectif 92 n° 2/90) vise seulement les opérations entre des sociétés réalisant ensemble un chiffre d'affaires mondial d'au moins 5 milliards d'écus (1 écu = 6,9 FF ou 42,5 FB).

MARCHES PUBLICS : QUATRE VEROUS SAUTENT

A partir du 1er janvier 1993, les quatre secteurs demeurés jusqu'ici exclus des „lois 1992” (eau, énergie, transports et télécommunications) vont s'ouvrir à la concurrence: une entreprise belge, par exemple, pourra vendre du matériel à une compagnie italienne de distribution d'eau potable ou à une compagnie allemande d'électricité; une firme britannique pourra effectuer des travaux dans un aéroport danois ou dans un port néerlandais. Toutefois, seuls les contrats d'une certaine importance sont visés: 5 millions d'écus (1 écu = 6,9 FF ou 42,5 FB) pour les travaux, 600.000 écus pour les fournitures de „télécoms” et 400.000 écus pour les autres fournitures. A titre exceptionnel, l'Espagne n'ouvrira ses marchés que le 1er janvier 1996, la Grèce et le Portugal le 1er janvier 1998. ▲

TROIS NOUVEAUX PROGRAMMES REGIONAUX

Les régions frontalières, les régions d'outre-mer et les zones en retard de développement de la Communauté européenne vont recevoir de nouvelles aides, d'un montant total de 1,4 milliard d'écus (1 écu = 6,9 FF ou 42,5 FB) pour pouvoir se préparer à l'échéance de „1992”. Ces aides prennent la forme de trois programmes régionaux adoptés par la Commission européenne le 25 juillet 1990 et dénommés INTERREG, REGIS et STRIDE. Avec 800 millions d'écus, la part du lion revient à INTERREG, destiné à aider les régions à problèmes situées le long des frontières intérieures et extérieures de la Communauté. Ce programme permettra de stimuler la coopération entre régions voisines de pays membres différents, de développer les petites et moyennes entreprises (PME), le tourisme, la protection de l'environnement et la formation professionnelle. Avec 200 millions d'écus, REGIS vise à encourager la diversification des activités économiques dans les départements français d'outre-mer, aux îles Canaries, à Madère et dans les Açores. Enfin le programme STRIDE, doté d'un budget de 400 millions d'écus, a pour but d'aider le développement technologique des régions en retard de développement, situées au sud et

à l'ouest de la Communauté. Il s'agit là de multiplier les installations de recherche, de faire travailler ensemble chercheurs et industriels et d'encourager la participation de ces régions aux activités européennes de recherche. ▲

NOMBRE RECORD DE FUSIONS EN 1988/89

Entre juin 1988 et juin 1989, le nombre des fusions d'entreprises industrielles dans la Communauté européenne a augmenté de 28 % - un pourcentage jamais vu - par rapport aux douze mois précédents. Il a ainsi atteint le chiffre de 492. Ces statistiques, publiées par la Commission européenne fin juillet 1990 dans son dernier rapport sur la concurrence dans la Communauté, donnent une idée des efforts déployés en vue de l'échéance de „1992”. Durant la même période, le nombre des entreprises communes („joint ventures”) a augmenté modérément et celui des prises de participation minoritaires a même légèrement diminué. Au total, l'ensemble des opérations de regroupement d'entreprises industrielles a atteint le chiffre record de 1122, en augmentation de 9 % par rapport aux douze mois précédents. En revanche, dans le secteur des services, le nombre de ces opérations a connu une légère baisse. Par ailleurs, l'intérêt des entreprises pour la dimension communautaire se confirme: les opérations de regroupement communautaires ont connu, durant la période en cause, un essor bien plus grand que les opérations nationales; le nombre d'opérations impliquant des entreprises de pays tiers a diminué. ▲

INITIATIVES

UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE : UNE DATE ?

La deuxième phase de l'union économique et monétaire des Douze (UEM) pourrait commencer le 1er janvier 1993; elle serait de courte durée et verrait la création d'un système européen de banques centrales, appelé EuroFed et établi par une modification du Traité de Rome, la „constitution européenne”. En même temps, le Traité de Rome réformé désignerait l'écu comme monnaie unique de l'Union européenne; l'introduction de l'écu s'effectuerait lors de la troisième phase de l'UEM, à une date fixée par les chefs d'Etat et de gouvernement des Douze. Voilà le schéma retenu par la Commission européenne dans une proposition présentée aux Douze le 21 août 1990 en vue de la conférence intergouvernementale convoquée pour le 13 décembre 1990, avec pour tâche d'adopter les réformes „constitutionnelles” nécessaires à l'achèvement de l'UEM. Rappelons que la première phase de l'UEM a débuté le 1er juillet dernier. Les ministres des finances des Douze ont examiné les propositions à Rome le 8 septembre; ils se sont accordés sur le rôle de l'écu, mais pas sur la nécessité de fixer une date pour la deuxième phase de l'UEM ni sur la durée de celle-ci. Les chefs d'Etat et de gouvernement devraient prendre position lors du „sommet” exceptionnel de Rome les 27 et 28 octobre. ▲

ACCORD ENTREPRISES PUBLIQUES/SYNDICATS

Les chemins de fer et les compagnies publiques de distribution d'énergie des Douze vont créer des cycles européens de formation professionnelle et faciliter l'embauche sans frontières à l'échelle de la Communauté européenne. Ce seront les résultats les plus tangibles, à court terme, de l'accord-cadre signé à Bruxelles le 6 septembre 1990 par le Centre européen de l'entreprise publique (CEEP, organisation patronale du secteur public) et la Confédération européenne des syndicats (CES). Les deux organisations ont choisi le transport ferroviaire et l'énergie comme secteurs pilotes; mais elles entendent bien éliminer les

obstacles à la libre circulation et stimuler la formation professionnelle dans l'ensemble des entreprises publiques de la Communauté. Celles-ci représentent, dans l'Europe des Douze, 10 % des salariés, 12 % de la valeur ajoutée et 18 % des investissements. L'accord CEEP/CES, qui prévoit notamment le passage sans heurts d'un système national de sécurité sociale à un autre, a été salué comme première réalisation concrète du dialogue européen patronat/salariés par le commissaire européen aux affaires sociales, Mme Vasso Papandreou. ▲

UN „LOBBY” POUR LES SIMPLES CITOYENS

“Euro citoyen action et service” (ECAS en abrégé): c'est le nom d'une association lancée cet été à Bruxelles afin de faire valoir les intérêts et les droits des simples citoyens auprès des institutions de la Communauté européenne. Partant de l'idée que les citoyens européens se trouvent défavorisés par rapport aux groupes d'intérêt économiques et commerciaux dans la préparation du grand marché sans frontières, les fondateurs d'ECAS ont décidé de fournir aux associations de citoyens les moyens de se faire entendre à l'échelon communautaire. ECAS a sélectionné des secteurs d'action prioritaires, qui ne sont pas couverts par des organisations européennes existantes: droit de vote, droit de résidence, éducation, culture, santé et lutte contre la pauvreté. ECAS constitue un service non lucratif qui informe et conseille les associations de citoyens et les aide à trouver leurs homologues dans d'autres pays de la Communauté. On peut s'adresser à ECAS au 98 rue du Trône - Bte 8 - 1050 Bruxelles - Tél. : 512 93 60. ▲

DES SUBVENTIONS ENNEMIES DE „1992”

La Commission européenne va devoir contrôler plus sévèrement les aides d'Etat, surtout dans les régions riches du centre de la Communauté. C'est ce qu'a annoncé Sir Leon Brittan, commissaire européen à la concurrence, lors de la publication le 31 juillet 1990 du deuxième rapport de la Commission sur les aides d'Etat. Ce rapport révèle que dans les années 1986 à 1988, les Douze ont versé chaque année

en moyenne 82,3 milliards d'écus de subventions (1 écu = 6,9 FF ou 42,5 FB) à tout une série d'activités économiques : industrie, agriculture, pêche, transport ferroviaire et fluvial, mines de charbon. Le rapport ne couvre pas les autres secteurs et pourtant le chiffre cité représente déjà deux fois le budget de la Communauté européenne. En proportion de la production de richesses, les aides d'Etat sont particulièrement fortes au Luxembourg, en Belgique et en Italie. Par rapport au début des années 1980, le niveau des aides a baissé dans tous les pays membres, sauf en Allemagne et aux Pays-Bas. Cependant, Sir Leon Brittan estime qu'il reste élevé dans plusieurs pays et qu'il menace l'achèvement du grand marché; en effet, le risque existe de voir les Etats remplacer par des subventions les obstacles aux échanges supprimés par le „programme 1992”. Dans ce cas, la concurrence se trouverait faussée, l'efficacité des aides communautaires minée et les avantages attendus du grand marché ne se concrétiseraient pas.

EN BREF

- **Le groupe automobile Volkswagen a depuis le 31 août 1990 un comité d'entreprise européen – une première dans ce secteur.** Le comité représente près de 200.000 salariés; il comprend 17 membres, dont 8 de Volkswagen AG (Allemagne), 2 de Audi AG (Allemagne), 5 de SEAT (Espagne), et 2 de Volkswagen-Bruxelles. Son rôle consiste à examiner les questions relatives à l'emploi, à la localisation des usines, à la structure du groupe, au temps de travail et aux conditions de travail, aux salaires, à la sécurité au travail et à la protection de l'environnement.

- Pour participer au financement des infrastructures du grand marché, cinq établissements de crédit spécialisés dans le financement des collectivités publiques ont créé un **Groupe européen d'intérêt économique (GEIE) dénommé „Crédit local d'Europe”.** Ce GEIE a commencé à fonctionner en septembre 1990. Il comprend le Crédit communal de Belgique, le Crédit local de France, la Deutsche Girozentrale-Deutsche Kommunalbank (Allemagne), le Consorzio di credito per le opere pubbliche (Italie) et le Banco

de credito local de Espana. Le nouveau GEIE ambitionne de compléter les financements de la Banque européenne d'investissement.

- La Commission européenne a proposé aux Douze le 1er août 1990 de **supprimer pour le 1er janvier 1993 tous les contrôles et formalités applicables aux bagages des personnes se rendant d'un point de la Communauté européenne à un autre par avion ou par bateau.** Toutefois, les voyageurs empruntant un avion ou un bateau débutant ou finissant son trajet, ou faisant escale, dans un pays tiers, verraient quand même leurs bagages contrôlés.

- Pour que **l'utilisation des édulcorants dans l'alimentation** soit soumise aux mêmes règles dans l'ensemble du grand marché, la Commission européenne a proposé aux Douze le 24 août 1990 une directive („loi” européenne) qui prévoit des niveaux maximum de saccharine, aspartame, et autres dans les aliments.

- **40 % des entreprises japonaises ayant des activités de fabrication dans la Communauté européenne estiment que le grand marché leur offrira des avantages,** contre 25 % qui voient „1992” comme un inconvénient. C'est ce que révèle une enquête effectuée par l'Organisation japonaise du commerce extérieur (JETRO) auprès de 270 entreprises et publiée début août 1990. D'autre part, seulement 31 % de ces firmes se déclarent satisfaites de leurs sous-traitants européens.

- Pourquoi ne pas diviser la future Union économique et monétaire européenne (UEM) en **douze districts dont les limites ne coïncideraient pas avec celles des Etats membres ?** C'est ce que suggère un économiste américain, Robert Graboyes, dans un article publié le 1er août 1990 par le Wall Street Journal. La formule préconisée, inspirée du système américain, placerait par exemple la Catalogne sous l'autorité de la banque centrale de Paris et l'Ouest de la France sous celle de Londres.

- **„L'Europe de 1992 peut être l'un des meilleurs choix de l'Iran dans ses relations économiques et politiques ... compte tenu du rôle du marché commun sur la scène économique et politique internationale, de l'indépendance future de l'Europe et de son élargissement à d'autres pays”.** Ces propos ont été tenus le 29 juillet 1990 à Téhéran par le direc-

teur du département Europe et Amérique au ministère iranien des affaires étrangères, Hossein Moussavian.

VU

DE L'EXTERIEUR

LA SUEDE ENVISAGE L'ADHESION

”S i les alliances (militaires) disparaissent et qu'il existe (en Europe) des conditions de coopération différentes en matière de sécurité, nous nous trouverons dans une situation où nous pourrions devenir membres de la CEE”. Voilà ce qu'a déclaré le 12 septembre 1990 à Molde (Norvège) le ministre suédois des Affaires étrangères Sten Andersson. Le ministre a ajouté qu'il n'excluait pas une demande d'adhésion en 1993, mettant ainsi un terme à une opposition constante de son pays à l'entrée dans la Communauté, attitude motivée par la neutralité suédoise.

UN CONCOURS SUR LE THEME DE L'ECU

”L 'Europe doit-elle avoir sa propre monnaie ?” Voilà le sujet d'un concours de rédaction organisé par de grandes banques dans les douze pays de la Communauté européenne. Peuvent y participer tous les étudiants en économie des universités et autres établissements d'enseignement supérieur. Le texte à rédiger ne doit pas dépasser 1500 mots (5 ou 6 pages dactylographiées); il doit être accompagné d'une preuve de l'inscription comme étudiant pour l'année 1990/91 et doit parvenir au plus tard le 31 janvier 1991 au siège de la banque organisatrice du pays intéressé. Celle-ci tient à la disposition du public, à partir de la mi-octobre 1990, un dépliant contenant toutes les informations relatives aux conditions de participation et aux prix. Pour la France, il faut s'adresser à la Banque Paribas et pour la Belgique à la Kredietbank.

RECHERCHE INDUSTRIELLE

Procédure à l'égard du FIOV – La Commission européenne a décidé, en juillet dernier, d'ouvrir une procédure à l'égard du projet d'arrêté de l'Exécutif flamand relatif au Fonds pour la Promotion de la Recherche Industrielle en Flandre (FIOV). Le projet d'arrêté prévoit d'octroyer aux entreprises des subventions couvrant 50 % des coûts de projets de recherche industrielle de base, taux qui peut être porté à 60 %, 80 % ou 100 % selon les projets. Or, en 1988, la Commission avait proposé aux autorités belges diverses mesures utiles sur l'intensité des subventions destinées à la recherche de base et la recherche appliquée. La Belgique avait accepté ces mesures. De plus, depuis 1988, la Commission a constaté une régression au plan de la transparence et de l'effort de diffusion pour ce qui concerne la région flamande. Pour cet ensemble de raisons, la Commission a ouvert la procédure à l'égard du FIOV, procédure prévue au paragraphe 2 de l'article 93 du traité CEE.

CONSTRUCTION NAVALE

Oui à Namèche-Seilles – La Commission européenne a décidé de ne pas s'opposer à l'octroi par le gouvernement belge d'une aide de 53 millions de FB destinés au chantier naval de Namèche-Seilles pour la construction de quatre navires destinés à un armateur marocain.

Plafond de 26 % pour FERTEX et BOELWERF – La Commission a pris une décision négative à l'égard d'aides du gouvernement belge en faveur de l'armement FERTEX (un navire LPG) et du chantier naval BOELWERF (deux navires réfrigérés). L'équivalent-subvention des facilités de crédit octroyées par le gouvernement belge représentait 35 % de la valeur des navires alors que le maximum autorisé par la Commission en 1989, année de la signature du contrat, était de 26 %. Le gouvernement belge devra revoir les termes de ces financements afin que leur équivalent subvention soit conforme au plafond de 26 %.

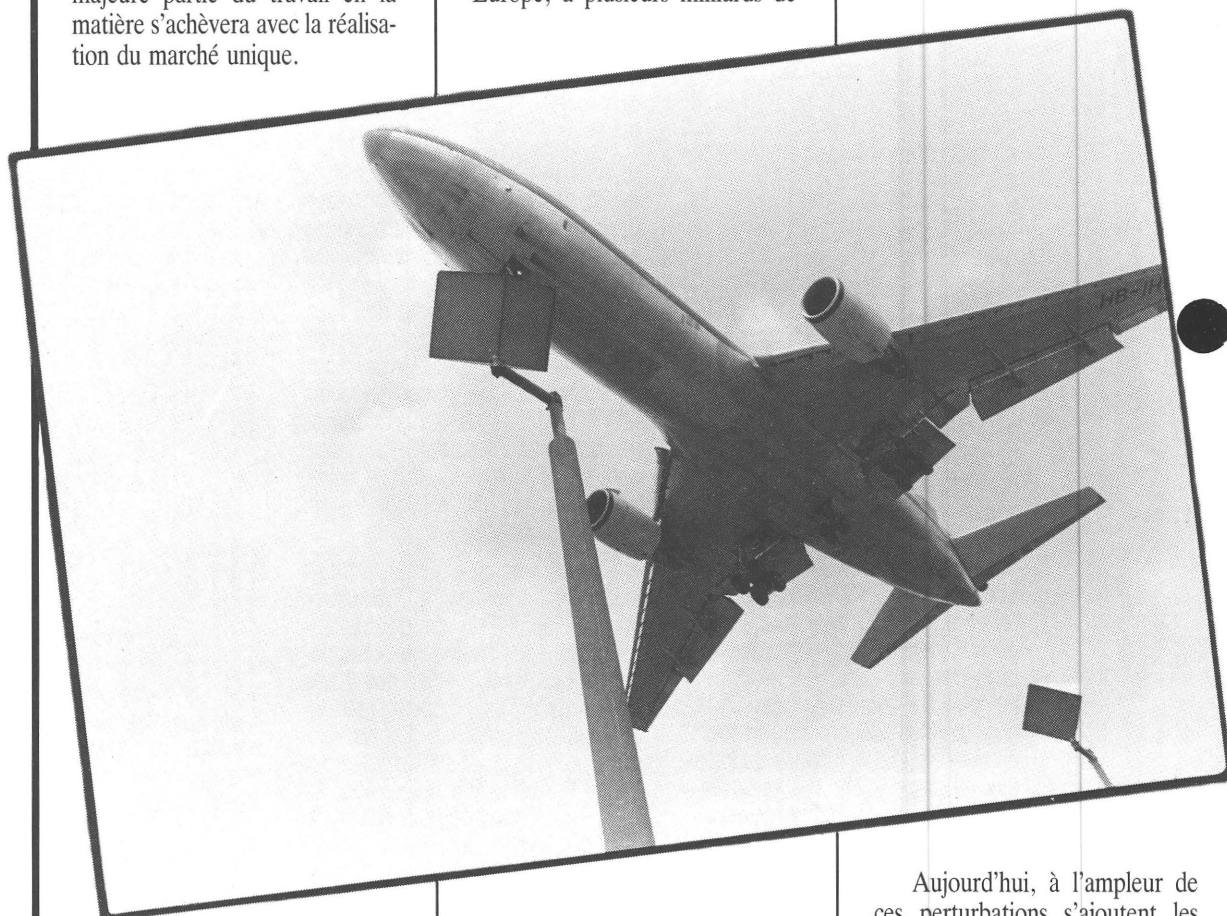
AERONAUTIQUE : L'ENVOL VERS L'AN 2000

Quand il s'agit des transports aériens, c'est déjà au-delà de l'échéance de 1992 qu'il faut lever les yeux. Il est illusoire de s'imaginer, comme le font de nombreuses autorités nationales, que la majeure partie du travail en la matière s'achèvera avec la réalisation du marché unique.

tion civile, dont les activités ont progressé de manière impressionnante au cours de ces dernières années. Et malgré le ralentissement prévu de cette croissance, l'IATA (International Air Transport Association) estime que le nombre total de passagers pourrait avoir doublé en l'an deux mille, et même triplé d'ici 2010. Cependant, l'ouverture de nouveaux horizons à l'Est et la perspective du marché unique européen mettent l'industrie aéronautique au pied du mur.

Aux heures de pointe, la plupart des aéroports sont déjà débordés par l'afflux de passagers, ce qui occasionne de nombreux retards dont le coût s'élève, en Europe, à plusieurs milliards de

des aéroports, c'est toute l'industrie aéronautique européenne qui doit se restructurer face aux nouveaux défis. La tendance est aujourd'hui aux fusions et à diverses formes d'alliances, telle que le montre la constitution de Sabena World Airlines (Sabena-KLM-British Airways) dont la Commission examine actuellement la conformité aux règles de la libre concurrence. Devenu le principal rival du leader mondial Boeing, Airbus est, lui aussi, à la croisée des chemins. Le consortium européen envisage un changement fondamental de structure qui le rendrait plus compétitif sur le marché international.



C'est, en substance, ce qu'a déclaré Karel Van Miert, Commissaire européen aux transports, lors du discours d'ouverture d'une conférence à Londres intitulée „Le transport aérien et l'industrie aérospatiale mondiale vers l'an deux mille”.

Le rôle fondamental des transports dans l'intégration européenne mérite en effet que l'on s'interroge sur l'avenir de l'avia-

dollars. Devant cette situation, les aéroports se voient obligés d'améliorer leur infrastructure et d'envisager, par exemple, l'utilisation d'avions plus grands. Alors que la nécessité d'investissements nouveaux se fait sentir, la sécurité des aéroports exige des dépenses supplémentaires tandis que leur principale source de revenus pourrait disparaître avec l'abolition du „Free-Tax” et du „Duty-Free”.

Parallèlement aux difficultés

Aujourd'hui, à l'ampleur de ces perturbations s'ajoutent les incertitudes liées à la situation dans le Golfe. Depuis le mois d'août, le carburant a augmenté de près de 60 %, obligeant ainsi les compagnies à revoir leurs budgets. Au bout du compte, c'est à une augmentation certaine du prix des transports aériens qu'il faut s'attendre alors que „sur terre”, la concurrence du réseau ferroviaire se fait toujours plus pressante.

AU JOUR LE JOUR

■ 5 septembre

Tourisme - Le Grand Prix européen du tourisme en autocar 1990 a été décerné au Musée National du Lin de Courtrai.

■ 10 septembre

Peste porcine - Les exportations belges de viande fraîche de porcs et de produits à base de porcs abattus sont à nouveau autorisées mais restent soumises à des conditions strictes. A l'exception des porcs provenant de la zone de Wingene (Flandre occidentale) dont les exportations sont toujours interdites.

■ 13 septembre

Golfe - Le Conseil des Communautés européennes (Affaires générales) s'est ouvert sous la présidence de M. Gianni De Michelis, Ministre des Affaires étrangères de la République italienne.

A l'ordre du jour : l'unification allemande, la crise dans le Golfe et la situation au Moyen-Orient.

PAC - Au Parlement européen s'ouvre le débat sur la politique agricole commune (PAC). M. Ray McSharry, commissaire européen, annonce que les éleveurs français seront „pleinement indemnisés” pour la chute des cours de la viande.

■ 19 septembre

Union monétaire - Le gouvernement espagnol est toujours partisan de réaliser l'union monétaire et européenne le plus rapidement possible mais sans brûler les étapes déclare devant le Parlement de Madrid le ministre espagnol de l'Economie M. Carlos Solchaga.

■ 20 septembre

Transport - „Une petite compagnie aérienne comme la Sabena ne peut assurer sa survie qu'en cherchant des alliances, d'une façon ou d'une autre” a déclaré Karel Van Miert, commissaire européen aux transports.

CES - Le Comité économique et social de la Communauté européenne composé de 189 membres, nommés pour 4 ans, termine son mandat.

■ 21 septembre

Embargo - La Commission propose au Conseil de renforcer la législation communautaire relative à l'embargo à l'égard de l'Irak et du Koweït. L'objectif est d'assurer à l'embargo une efficacité totale.

Zaire - M. Léo Tindemans, parlementaire européen membre du Parti populaire euro-

péen, a effectué une démarche auprès du Président de la Commission, M. Jacques Delors, en faveur d'une aide médicale d'urgence au Zaïre.

■ 24 septembre

Erasmus - En inaugurant la rentrée académique de l'Università degli Studi de Ferrare (Italie), qui célébrait son 600^{ème} anniversaire, le Pape Jean-Paul II s'est félicité des initiatives communautaires en matière d'enseignement supérieur. Il a rendu hommage au travail du Comité Consultatif ERASMUS.

Lomé - Réunion de l'Assemblée Paritaire ACP/CEE, organe parlementaire de la convention de Lomé composé d'un représentant de chacun des 68 Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (69 avec la Namibie) associés à la Communauté européenne et de 69 députés du Parlement européen.

■ 25 septembre

Excuses - M. Henri Nallet, ministre français de l'Agriculture s'est excusé lors du Conseil des ministres européens de l'Agriculture du comportement de certains agriculteurs et a

assuré que le transport de viande en France se déroulerait désormais normalement.

■ 4 octobre

Uruguay round - Session spéciale du Conseil des ministres du Commerce extérieur à Luxembourg afin de finaliser les contributions de la Communauté dans le contexte de l'Uruguay round. Parmi les dossiers : l'agriculture et le textile.

LE PARLEMENT EUROPEEN SE SENT A L'ETROIT DANS SES POUVOIRS

Le 22 mai dernier, la Cour de Justice de Luxembourg a estimé que le Parlement européen pouvait parfaitement agir en annulation contre un acte d'un autre pouvoir de la Communauté et ce, „au nom de l'équilibre des pouvoirs institutionnels” alors que les traités ne lui reconnaissent pas expressément ce droit. La Cour de Justice n'est certainement pas la seule à juger que le Parlement européen, élu au suffrage universel direct et représentant des peuples de la Communauté, devrait disposer de davantage de pouvoirs. Ainsi, il est souvent question d'un „déficit démocratique” qui s'agrandira encore avec le transfert toujours plus important des compétences aux autorités communautaires. En effet, ces compétences soustraites aux

Parlements nationaux ne sont pas toujours automatiquement récupérées par le Parlement européen.

Rien d'étonnant, dès lors, à ce que le Parlement européen souhaite participer activement aux conférences intergouvernementales, convoquées les 13 et 14 décembre prochains, conférences qui auront pour objet de modifier les Traités. A cette occasion, il demandera un élargissement de ses compétences. Pourtant, ce Parlement, avec le peu de pouvoirs qu'il détient actuellement, n'a pas manqué d'influence car c'est bien lui qui, dès février 1984, avait suscité la réforme des traités en présentant son projet „d'Union européenne”, préluce au timide Acte unique que nous connaissons aujourd'hui.

●
Situation actuelle
Alors qu'auparavant, le Parle-

ment européen, appelé Assemblée à l'origine, n'avait qu'une compétence générale d'avis, avis dont le Conseil disposait trop souvent, ce nouveau traité que constitue l'Acte unique européen associe plus étroitement le Parlement européen à l'élaboration de la loi européenne. En effet, depuis le 1^{er} juillet 1987, le Parlement européen s'est vu reconnaître un certain pouvoir de codécision dans deux matières bien spécifiques : pour les traités d'adhésion d'abord, pour les accords d'association ensuite, le Parlement européen devra se prononcer par un „avis conforme”, un droit de veto en quelque sorte. Pour les autres grands problèmes de politique internationale, il se contentera d'être „la voix et la conscience de l'Europe”. Une procédure de coopération a également été instituée par cet Acte unique, se manifestant

par une double lecture des deux branches du pouvoir législatif, le Conseil et le Parlement. Cette procédure de coopération est toutefois limitée à la recherche et au développement technologique, la cohésion économique et sociale, à certains secteurs du marché intérieur ainsi qu'à une partie de la législation sociale. De plus, le dernier mot appartiendra au Conseil, celui-ci pouvant ignorer le point de vue du Parlement européen. Par contre, en ce qui concerne des domaines aussi importants que la politique commerciale ou le droit d'établissement, le Parlement européen ne peut se prononcer que par un avis. Il en est de même, en théorie, pour l'environnement et il faut déplorer que l'on puisse ainsi si facilement „se passer” de l'avis de l'institution composée de représentants des peuples des

PHARMACEUTIQUE

Aides en faveur de Smithkline Biologicals - Vu l'importance de la concurrence et du commerce intra-communautaire dans le secteur pharmaceutique la Commission avait ouvert une procédure à propos du projet d'aide de 243,75 millions de FB du gouvernement belge en faveur de l'entreprise pharmaceutique Smithkline Biologicals S.A. Les informations recueillies dans le cadre de la procédure démontrant le caractère innovateur du projet et son risque économique particulièrement élevé dû à l'application de nouvelles technologies peu développées, ont permis à la Commission européenne de décider que l'aide proposée n'altère pas les conditions des échanges dans une mesure contraire à l'intérêt commun. La Commission a approuvé l'aide en faveur de Smithkline Biologicals.

SOCIAL

Programme national - L'investissement dans le développement des ressources humaines étant essentiel pour la réalisation de la cohésion économique et sociale nécessaire à la réussite de l'achèvement du marché unique européen, la Commission a approuvé une série de prêts du Fonds social européen pour chaque pays. En Belgique, il s'agit de soutenir un programme couvrant une série de mesures visant à faciliter l'insertion dans le monde du travail de jeunes chômeurs et de chômeurs de longue durée âgés de plus de 25 ans. 7.832 personnes sont directement concernées par ce programme national qui bénéficie d'un montant de 13.319.285 écus.

Programme opérationnel pour Turnhout - La région de Turnhout, sur la base d'un programme approuvé par la Commission, bénéficiera, en 1990 et 1991, d'un soutien financier dont le montant total pour les deux années s'élève à 16.342.533 écus. La région développera son potentiel dans les secteurs industriels et touristiques, dans la recherche scien-

tifique et dans l'amélioration de l'environnement par le biais de programmes de formation professionnelle axés sur ces domaines. L'objectif final est de réduire sensiblement le taux de chômage dans la région de Turnhout. Ce programme, qui touche 5.143 personnes, est valable jusqu'à la fin de 1991.

TOURISME RURAL

La Commission a adopté un plan d'actions en faveur du tourisme rural. De fait, l'espace rural européen dispose d'atouts considérables avec ses riches paysages, ses cultures locales ou encore son patrimoine architectural.

Les mesures décidées visent à définir le produit "tourisme rural" et à l'harmoniser à l'échelle européenne tout en favorisant la coopération entre les divers partenaires de ce secteur. Il s'agit aussi d'intégrer le tourisme rural dans les systèmes de commercialisation des produits touristiques. Des aides financières seront accordées pour la création d'un réseau européen de distribution de produits "tourisme rural".

PUBLICATIONS

Les publications suivantes sont disponibles auprès du Bureau en Belgique de la Commission des Communautés européennes, rue Joseph II 99, 1040 Bruxelles, ou à l'adresse indiquée :

Press-Release

Publications

Pour répondre aux questions qui se posent à propos de l'influence du marché unique sur notre vie quotidienne, la Commission a édité un certain nombre d'études relatives aux aspects économiques, sociaux, financiers, énergétiques de l'Europe de demain.

La brochure Press-Release reprend les titres et les références de ces diverses publications. Office des publications officielles des CE, 1990, 32 p.

ESPRIT

Rapport annuel 1989

Chaque année voit la publication du rapport annuel d'ESPRIT, le programme européen stratégique pour la recherche et le développement en matière de technologie de l'information. Ce rapport contient les principaux résultats de l'année 1989 et décrit l'état d'avancement des projets.

ESPRIT, 1989 Annual Report, DG XIII-A, Office for Official

Publications of the European Communities, 1990, 106 p. (seulement disponible en anglais).

AGENDA

6.11 : HRIEPSHO (Courtrai); Lunch-débat (Maison de l'Europe de Bruxelles) : „Les parlementaires nationaux s'intéressent-ils à l'Europe ?” - Orateurs : Madame R. Dury et Monsieur H. De Croo.

8.11 : „Sint-Pauluscollege” (Houthalen);

3.12 : INED (Eupen).

7.12 : Institut Royal Supérieur de Défense (Bruxelles);

11.12 : Action en Recherche Culturelles (Chaudfontaine).

EURinfo est édité

par le Bureau en Belgique. Commission des Communautés européennes. 99, rue Joseph II 1040 Bruxelles, tél. : (02) 235 38 44

Conception graphique : Filigrane

Crédits Photos ISO Press (p. 3, 5). Photo News (p. 4, 10).

•••
Etats réunis dans la Communauté.

Au point de vue budgétaire, le Parlement dispose du pouvoir du dernier mot sur les dépenses non-obligatoires, c'est-à-dire celles qui ne découlent pas obligatoirement du Traité et des actes pris par les institutions. Ce pouvoir ne s'exerce, en fait, que sur environ 20 % des dépenses de la Communauté. Ajoutons, enfin, que tout citoyen de la Communauté a le droit de présenter des demandes ou des doléances écrites au Parlement européen.

Perspectives

Le gouvernement belge a déposé, le 20 mars 1990, un mémorandum dont l'objectif est, entre autres, „d'accroître la composante démocratique de l'appareil institutionnel existant en renforçant le Parlement...”. Celui-ci prévoit non seulement d'étendre la procédure de coopération à toutes les décisions de type législatif prises par le

Conseil à la majorité qualifiée mais aussi que ces décisions puissent être annulées par le Parlement dans un délai de trois mois après, leur adoption par le Conseil.

Durant le mois de juillet 1990, la Commission institutionnelle du Parlement européen s'est penchée sur quatre résolutions intéressant les pouvoirs de nos institutions communautaires. Une de ces résolutions concerne directement les pouvoirs du Parlement européen et prévoit, dans le cadre de la procédure de codécision, la création d'un comité de concertation si les deux branches du pouvoir législatif, le Conseil et le Parlement, ne peuvent se mettre d'accord. Cette résolution étend, en fait, la procédure de codécision à toutes les dispositions législatives alors que l'Acte unique n'avait réservé cette procédure qu'à de trop rares domaines. Elle permet, en outre, la participation du Parlement et du Conseil à égalité de droits. Le comité de

concertation, composé paritairement d'autant de membres du Conseil que du Parlement, établirait un règlement de procédure qui déterminerait la majorité requise pour l'adoption d'une loi européenne.

Par après, le texte adopté par le comité de concertation devrait obtenir la majorité au Parlement et la majorité qualifiée au Conseil qui ne pourront plus proposer d'amendements. Cette résolution fait référence également au droit d'initiative qui n'appartient actuellement qu'à la seule Commission : désormais, le Parlement européen pourrait demander à la Commission de présenter une proposition législative conforme à ses vœux (du Parlement). A défaut, le Parlement pourrait lui-même, à la majorité de ses membres, déposer une proposition conforme à sa demande initiale.

Le rapporteur de cette résolution, Monsieur David Martin, suggère ainsi que le Parlement élise le Président de la Commis-

sion européenne, sur proposition du Conseil européen.

La Commission devrait, avant son entrée en fonction, solliciter la confiance du Parlement sur son programme.

Une autre résolution, rédigée par Monsieur Colombo, prévoit en outre de confier au Parlement européen la rédaction d'un projet de constitution.

Hubert de VIRON